

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-18 : délégation de fonctions aux adjoints
- L.2122-19 : délégation de signature
- L.2122-17 : suppléance en cas d'absence du Maire

VU la délibération n° 2026-025 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 2026-026 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2026-027 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°2026-028 du Conseil municipal du 30 mars 2026, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'organigramme général des services municipaux,

CONSIDÉRANT que la délégation accordée vise à organiser l'action municipale dans les domaines concernés

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. - Madame Isabelle RAVIER, cinquième Adjointe au Maire, se voit confier une délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants : Communication, Vie digitale et Démocratie participative.

ARTICLE 2.- Délégation de fonctions est donnée à Madame Isabelle RAVIER, en sa qualité d'Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, dans les matières suivantes :

Communication institutionnelle

- Élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication de la commune ;
- Représenter et apporter un appui au Maire les supports de communication municipaux (bulletin municipal, publications, affichage, relations presse) ;
- Valider les contenus institutionnels diffusés au nom de la commune ;
- Développer l'image et l'identité de la collectivité.

Vie digitale

- Représenter et apporter un appui au Maire dans le pilotage de la stratégie numérique de la commune ;
- Suivre les publications du site internet municipal et des services en ligne ;
- Représenter et apporter un appui au Maire dans le gestion des réseaux sociaux institutionnels ;
- Développer des outils numériques à destination des usagers (e-administration, applications habitants) ;

Démocratie participative

- Mettre en place et suivre les dispositifs de participation citoyenne (réunions publiques, conseils de hameaux, consultations citoyenne) ;
- Animer le dialogue avec les habitants ;
- Coordonner les démarches de concertation dans les projets municipaux ;
- Promouvoir la transparence et l'information des citoyens.

ARTICLE 3.- Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RAVIER, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale, à l'effet de signer les pièces et actes relatifs aux attributions déléguées ci-dessus.

La signature par Madame Isabelle RAVIER devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe déléguée Mme Isabelle RAVIER* ».

ARTICLE 4.- Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RAVIER, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, pour engager les dépenses relevant de sa délégation, d'un montant inférieur ou égal à dix mille (10 000) euros hors taxes dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

La signature par Madame Isabelle RAVIER devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe déléguée Mme Isabelle RAVIER* ».

ARTICLE 5.- La présente délégation peut être modifiée ou retirée à tout moment par décision du Maire. Elle prend fin automatiquement à la fin du mandat ou en cas de cessation de fonctions de l'Adjoint.

ARTICLE 6.- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Adjoint au Maire, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à exercer ses compétences et pouvoirs.

La signature des pièces et actes pris à cette occasion devront mentionner : « *Pour le Maire, absent ou empêché, l'Adjointe déléguée Mme Isabelle RAVIER* ».

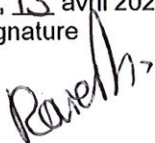
ARTICLE 7 – Dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, le délégataire rend compte hebdomadairement au Maire des actes pris dans le cadre de la présente délégation

ARTICLE 8.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et adressé :

- Au Représentant de l'État dans le département de Haute-Savoie ;
- Au Comptable public ;
- Au Directeur général des services de la Mairie – pour exécution en ce qui le concerne ;
- Et à l'intéressée pour notification, qui est par ailleurs informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, après exercice, le cas échéant, d'un recours gracieux auprès du Maire, lequel doit être formé préalablement à tout recours contentieux et dans le même délai de deux mois.

Notifié à Mme Isabelle RAVIER

Le, 13 avril 2026
Signature



SILLINGY, le 1^{er} avril 2026.
Le Maire, Jérôme CHAMOSSET.

